

Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion du Samoa

2018/0291(NLE) - 29/11/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 504 voix pour, 117 contre et 11 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion du Samoa à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international et l'avis de la commission du développement, le Parlement européen a **approuvé l'adhésion du Samoa à l'accord**.

L'accord de partenariat économique est un accord commercial axé sur le développement, qui offre au Samoa un accès asymétrique au marché et lui permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation, tout en offrant de nombreuses sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations du Samoa à destination de l'UE.

L'accord contient des dispositions en matière de développement durable en vertu desquelles les parties réaffirment que l'objectif de développement durable doit faire partie intégrante des dispositions de l'accord, conformément aux objectifs et principes fondamentaux définis dans l'accord de Cotonou.